



Tel 04 92 57 80 73  
[contact@manteyer-mairie.fr](mailto:contact@manteyer-mairie.fr)

# MAIRIE DE MANTEYER

05400 MANTEYER

**Arrêté n°006-2026**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20260325-A006-2026-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2026

## Arrêté de délégation de fonction au premier adjoint

Le Maire de la Commune de MANTEYER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°009-2026 du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des réseaux eaux et assainissement et incendie, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à M. ALLEMAND Georges, Adjoint au Maire, à compter du 25/03/2026.

### ARRETE

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, M. ALLEMAND Georges, Adjoint au Maire, est délégué aux réseaux d'eau et d'assainissement et à la défense incendie et assurera concurremment avec nous, les missions relatives aux questions des réseaux et de défense incendie.

- > Suivi des réalisations du schéma directeur de l'eau.
- > Mise en œuvre et suivi du schéma directeur de l'assainissement.
- > Suivi des marchés publics relatifs aux travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement.
- > Elaboration et suivi des dossiers de demande de subvention relatifs aux travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement.
- > Gestion des dispositifs de défense incendie avec le SDIS (fonctionnement, conformité...)

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

**Article 2 :** Le Maire de la commune de Manteyer est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Copie du présent arrêté sera transmise à M. le préfet.

Manteyer le 25 mars 2026

Le Maire,

Frédéric REY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.